

Objet : Décision portant délégation de signature de M^{me} Claire Rossi, directrice de l'UTC, à M^{me} Laurence Alegria, responsable du pôle formation et développement des compétences au sein de la direction des ressources humaines à compter du 15 mars 2024.

La directrice de l'université de technologie de Compiègne,

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'établissement,

Vu l'arrêté de madame la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 18 novembre 2022, portant nomination de M^{me} Claire Rossi aux fonctions de directrice de l'UTC à compter du 8 décembre 2022,

Vu la note d'organisation de l'université de technologie de Compiègne,

DÉCIDE

Article 1 : délégation de signature en matière administrative

Délégation est donnée à Mme Laurence Alegria à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de ressources humaines :

1. les conventions de formation continue des personnels UTC,
2. Les autorisations pour les travaux en hauteur,
3. Les habilitations pour la conduite des appareils sous pression (autoclave),
4. Les certificats d'aptitude à la Conduite d'Engins de Sécurité (CACES) : autorisation de conduite,
5. Les titres d'habilitation électrique,
6. Les certificats de sauveteur secouriste du travail.

Article 2 : délégation de signature en matière financière

Délégation est donnée à Mme Laurence Alegria à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses des centres financiers 999001– pôle formation » et « PAY001– pôle formation » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par la directrice de l'UTC.

Article 2 : prise d'effet de la présente décision

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 15 mars 2024 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 3 : affichage de la présente décision

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente au sein de la direction des ressources humaines.

Article 4 :

La directrice générale des services de l'UTC par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision.

La directrice de l'UTC,

Claire Rossi



Original : *service des affaires générales*
Copies : *service/département/direction concerné(e)s*
direction des affaires financières
agent comptable
intéressés
rectorat
Diffusion : *rubrique « actes réglementaires »*